

**D.M. IMMO**  
Société à responsabilité limitée au capital de 300.000 euros  
Siège social : 11, avenue Pierre Point  
77127 LIEUSAIN  
477 688 238 RCS MELUN  
la « Société »

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 30 NOVEMBRE 2023**

.../...

.../...

**PREMIÈRE DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital était intégralement libéré,

**décide** d'augmenter le capital d'une somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros pour le porter de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, à SIX CENT MILLE (600.000) euros, par création de TROIS MILLE (3.000) parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de TROIS MILLE (3.000) parts sociales de CENT (100) euros, numérotées de 3.001 à 6.000.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les stipulations statutaires.

L'associé unique dispose d'un droit préférentiel de souscription en vertu duquel 1 part ancienne donne droit à la souscription de 1 part nouvelle.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 30 novembre 2023 au 15 décembre 2023.

.../...

.../...

**DEUXIÈME DECISION**

L'associé unique, au vu des documents suivants qui lui ont été remis à l'issue de la suspension de séance, savoir :

- le bulletin de souscription aux TROIS MILLE (3.000) parts nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital décidée en première décision, signé par la société CCD AVENIR,
- l'arrêté de compte courant relatif à la créance détenue par la société CCD AVENIR sur la Société, établi par le Gérant de la Société et certifié exact par l'Expert-comptable de la Société,



constate que les TROIS MILLE (3.000) parts nouvelles de CENT (100) euros chacune ont été souscrites en totalité par la société CCD AVENIR, associé unique de notre Société.

L'associé unique,

constate que les TROIS MILLE (3.000) parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par la société CCD AVENIR, par compensation à due concurrence de TROIS CENT MILLE (300.000) euros avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, soit TROIS CENT MILLE (300.000) euros.

L'associé unique constate en outre :

- que la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte arrêté par la gérance et certifié par l'expert-comptable ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

### TROISIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

#### « Article 7 - APPORTS

##### 1. Dispositions de l'article 1832-2 du code civil

Aucun associé n'étant marié sous le régime de la communauté de biens, les dispositions de l'article 1832-2 du code civil n'ont pas trouvé d'application.

##### 2. Montant et modalités des apports

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Le soussignés apportent à la société, savoir :

- |  |         |
|--|---------|
| - Madame Anne-Marie MOCQUAX,<br>la somme de cent euros                   | 100 €   |
| - Monsieur Dominique MOCQUAX,<br>la somme de neuf mille neuf cents euros | 9.900 € |
|  | —————   |

Montant total des apports en numéraire : dix mille euros	10.000 €
---	----------

Ladite somme correspond à la souscription de cent (100) parts de cent (100) euros chacune, intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi, en date du 9 juin 2004, par le Crédit Lyonnais, agence de Noisy le Grand (93160), 41 avenue Aristide Briand pour le compte de la société en formation.

3. Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 29 décembre 2022, le capital a été augmenté d'un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE (290.000) euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

4. Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 30 novembre 2023, le capital a été augmenté d'un montant de TROIS CENT MILLE (300.000) euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

#### Article 8 – CAPITAL SOCIAL

« 1. Le capital social était fixé à la somme de dix mille (10.000) euros.



Il était divisé en cent (100) parts sociales de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

2. En suite de deux cessions de parts intervenues le 30 juin 2015, les parts sociales émises par la société ont été ainsi réparties entre les associés, savoir :

- La société CCD AVENIR  
à concurrence de cent parts sociales,  
numérotées de 1 à 100 ci ..... 100 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 100 parts sociales

3. A compter du 29 décembre 2022, le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, divisé en TROIS MILLE (3.000) parts de CENT (100) euros chacune, numérotées de 1 à 3.000, entièrement souscrites et libérées et attribuées comme suit :

- à la société CCD AVENIR  
à concurrence de TROIS MILLE parts sociales,  
numérotées de 1 à 3.000 ci ..... 3.000 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 3.000 parts sociales

4. A compter du 30 novembre 2023, le capital social est fixé à la somme de SIX CENT MILLE (600.000) euros, divisé en SIX MILLE (6.000) parts de CENT (100) euros chacune, numérotées de 1 à 6.000, entièrement souscrites et libérées et attribuées comme suit :

- à la société CCD AVENIR  
à concurrence de SIX MILLE parts sociales,  
numérotées de 1 à 6.000 ci ..... 6.000 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 6.000 parts sociales »

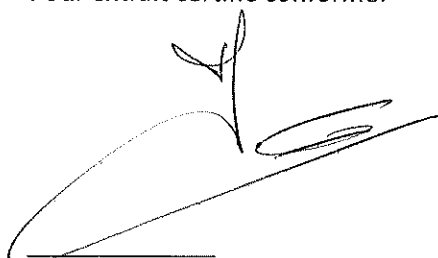
#### QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

.../...

.../...

Pour extrait certifié conforme.



La Gérance

